

2012 3

VILLE DE SEVRAN

DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS
SMP

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : FOURNITURE ET POSE D'UNE CUISINE POUR LA FUTURE CRÈCHE DE LA VILLE DE SEVRAN

LOT B : EQUIPEMENT DE CUISINE

Marché à procédure Adaptée passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Titulaire : Société MEDINOX sise 24 allée Circulaire – 93600 AULNAY SOUS BOIS

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 novembre 2011 au BOAMP, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT, la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la fourniture et pose d'une cuisine pour la future crèche de la ville de Sevrans ;

CONSIDERANT, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à prix global forfaitaire ;

CONSIDERANT, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société MEDINOX sise 24 allée Circulaire – 93600 AULNAY SOUS BOIS, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

CONSIDERANT que la réalisation des prestations doit permettre l'ouverture de l'établissement dès Août 2012.. Le délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations.

ARTICLE 1 : **DECIDE** de confier à société MEDINOX sise 24 allée Circulaire – 93600 AULNAY SOUS BOIS, la fourniture et pose d'une cuisine pour la future crèche de la ville de Sevrans pour un montant forfaitaire de 47 492,00 euros HT soit 56 800,83 euros TTC ;

ARTICLE 2 : **DIT** que la réalisation des prestations doit permettre l'ouverture de l'établissement dès Août 2012. Le délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations.

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services sera chargé de l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Ampliation en sera :

- insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.
- affichée selon la réglementation en vigueur
- notifiée à la société MEDINOX

FAIT à SEVRAN, le 20 JAN. 2012

Le Maire
Conseiller Régional



Stéphane GATIGNON

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 20 JAN. 2012

- publié le : 20 au 27/01/12